



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11, 3.12, 3.4 et 3.5

Numéro de la demande : 2012-3814

Demande d'homologation : Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes d'un produit –
Nouvel organisme nuisible, nouveau site ou nouvelle culture hôte,
méthode d'application, cultures de rotation et intervalle de
plantation

Produit : Fongicide Luna Tranquility

Numéro d'homologation : 30510

Matières actives (m.a.) : Fluopyram et pyriméthanil

Numéro de document de l'ARLA : 2261900

Contexte

Le fongicide Luna Tranquility est un fongicide qui contient comme matières actives du fluopyram et du pyriméthanil. Il a obtenu une homologation conditionnelle en juin 2012 en vue d'une utilisation sur les pommes et les raisins de cuve.

Objet de la demande

La présente demande vise à étendre le profil d'emploi de l'étiquette du fongicide Luna Tranquility aux cultures de pommes de terre dans le but de supprimer la brûlure alternarienne (*Alternaria solani*), l'alternariose (*Alternaria alternata*), la moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*) et la dartrose (*Colletotrichum coccodes*). Des applications terrestres et aériennes ont également été proposées pour cette nouvelle culture.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyriméthanil ou de fluopyram n'a été présentée pour étayer l'ajout de la pomme de terre et des applications terrestres et aériennes sur l'étiquette. Le pyriméthanil et le fluopyram sont actuellement homologués pour une utilisation sur les pommes de terre avec un profil d'emploi et des restrictions similaires à ceux proposés. Les restrictions imposées sur la rotation des cultures suffisent à couvrir les conditions applicables aux deux matières actives. Aucune augmentation de l'exposition alimentaire au pyriméthanil et au fluopyram ne devrait donc avoir lieu. Les résidus présents dans ou sur les cultures de pommes de terre traitées seront couverts par les LMR établies à 0,05 ppm pour le pyriméthanil et à 0,02 ppm pour le fluopyram, et ne présenteront de risque sanitaire inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants et les personnes âgées.

Étant donné que l'utilisation du fongicide Luna Tranquility sur les cultures de pommes de terre correspond aux profils d'emploi homologués pour le fluopyram et le pyriméthanil, le degré d'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs qui retournent sur les lieux après l'application ne devrait pas dépasser celui décrit sur les étiquettes des produits homologués, à condition de respecter tous les énoncés et les mises en garde indiqués.

Évaluation environnementale

Le fongicide Luna Tranquility est déjà homologué en vue d'une utilisation sur le raisin de cuve et les pommes. Le fluopyram et le pyriméthanil sont indépendamment homologués en vue d'une utilisation sur les pommes de terre dans le fongicide Luna Privilege (numéro d'homologation 30509) et le fongicide Scala SC (numéro d'homologation 28011), respectivement.

Les doses d'application du fongicide Luna Tranquility sur les pommes de terre sont égales ou inférieures à celles homologuées pour les produits à base de fluopyram ou de pyriméthanil utilisés sur cette même culture et avec les mêmes méthodes d'application (aérienne et terrestre). L'extension proposée du profil d'emploi sur l'étiquette du fongicide Luna Tranquility pour y inclure la pomme de terre ne devrait pas, par conséquent, poser de préoccupations environnementales supplémentaires.

Évaluation de la valeur

Au total, 12 essais sur les pommes de terre effectués au Canada et aux États-Unis ont servi à évaluer l'efficacité du fongicide Luna Tranquility sur la brûlure alternarienne (7 études), l'alternariose (1 étude), la moisissure blanche (3 études) et la dartrose (3 études). Les données des essais sur la brûlure alternarienne ont été retenues uniquement à titre complémentaire, pour étayer l'allégation relative à l'alternariose en fonction de la similarité en ce qui concerne les organismes nuisibles et la biologie des agents responsables. L'efficacité du produit dans des conditions de maladie modérée à élevée correspondait aux niveaux de protection proposés. Une application aérienne simulée a été effectuée dans le cadre de deux essais sur la brûlure alternarienne et un taux de suppression des maladies semblables a été atteint avec le fongicide Luna Tranquility tant tenir compte du volume d'eau utilisé pendant les essais. D'après l'évaluation des renseignements présentés ci-dessus, toutes les allégations sont appuyées telles qu'elles ont été proposées.

Le fongicide Luna Tranquility offre un spectre plus large d'activité fongique comparativement aux normes commerciales actuelles grâce à son mode d'action double et contribuera à retarder l'apparition d'une résistance dans les populations de *Alternariasolani*. Il représente un outil important pour les producteurs de pommes de terre étant donné qu'on a signalé une résistance aux fongicides à base de strobilurine à divers endroits.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements disponibles concernant cette demande et a déterminé que la modification à l'étiquette est acceptable.

Références

- 2224017 2012, Luna Tranquility (Reg. No. 30510), DACO 0.17.1, General Data Bridging Rationale, DACO: 0.17.1
- 2224022 2012, Luna Tranquility 500 SC for Control of Early Blight, White Mold, Brown Leaf Spot and Block Dot in Potatoes, DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(D),10.3,10.3.1,10.3.2(B)
- 2224023 2012, Luna Tranquility 500 SC for Control of Early Blight, White Mold, Brown Leaf Spot and Block Dot in Potatoes, DACO: 10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.